

Règlement des Championnats Séniors

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DES GROUPES

Les groupes sont constitués par le District au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet et avant la 1^{ère} journée de championnat :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seul le prononcé d'une décision de l'instance supérieure, l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant au District pourra conduire ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décidera, sur proposition de la Commission des activités sportives section séniors du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

Au terme de la saison concernée :

* Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires.

En revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

* Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

* Lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 3 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

ART. 2. - COMPOSITION

Cette catégorie est ouverte aux licenciés Séniors, Vétérans, U19, U18 et, avec un dossier de double surclassement aux joueurs U17.

Les championnats Seniors sont organisés en divisions différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District du Var suivant leur valeur sportive déterminée par les Championnats de la saison précédente.

Ces divisions sont :

- Départemental 1 (D1), qui comprend, douze équipes réunies en un seul groupe, sauf cas particuliers
- Départemental 2 (D2), qui comprend, vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze équipes, sauf cas particuliers
- Départemental 3 (D3), qui comprend, au moins trente-six équipes réparties en un minimum de trois groupes de douze équipes, **sauf cas particuliers**
- Départemental 4 (D4), qui comprend les équipes restantes. Elles seront réparties en Poules selon le nombre d'équipes Seniors engagées

Les différents championnats se jouent selon la formule matches « Aller-Retour ».

ART. 3 – ENCADREMENT

Chaque club a l'obligation pour chaque équipe d'avoir un éducateur diplômé (cf. Commission Structuration des Clubs) pour toutes les compétitions organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés sauf en séniors (un dirigeant), (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats

Voir le « [Règlement obligations de l'encadrement](#) »

ART. 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Durée des rencontres : 2 X 45mn

Application du carton blanc (exclusion temporaire)

Principe :

La répartition des clubs dans chaque division est déterminée en fin de saison par les classements obtenus à l'issue des Championnats de la saison écoulée, sous réserve d'éventuelles décisions émanant des Commission compétentes et en tenant compte d'éventuelles descentes de Ligue (tableau à venir) Toutefois, si aucune descente de Ligue, il y aura une montée en R3 pour quatre montées de D2 en D1, et trois descentes de D1 en D2.

Il sera, dans la mesure du possible, tenu compte de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution des groupes D3 et D4.

La composition des Poules D2 se fera suivant le classement de la saison précédente, les pairs et impairs dans une même Poule.

Les clubs qui accèdent ou qui sont rétrogradés ne sont pas soumis à cette règle "pair/impair".

1^{er} cas : La Commission fixera, en fonction des confirmations d'engagement reçues en début de saison, la composition définitive des diverses poules.

Pour obtenir le nombre d'équipes prévues dans chaque division, elle pourra être amenée, soit à faire accéder une (ou plusieurs) équipe(s) supplémentaire(s), soit à en faire descendre d'autres, soit à repêcher une (ou plusieurs) équipe(s) qui devait(ent) descendre en supplément suite à des rétrogradations de Ligue, soit à faire accéder une ou plusieurs équipes supplémentaires conformément à l'art. 66 des RS. Du District.

2^{ème} cas : Lorsque le nombre total des clubs devant composer les divers poules la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées. Le club classé dernier n'est jamais repêché.

Nouveaux clubs et reprises d'activité : Les nouveaux clubs affiliés et les clubs reprenant leur activité sont classés en Départemental 4, à condition que les cotisations dues à la F.F.F., à la Ligue et au District aient été réglées.

Limites : Une équipe rétrogradant du Championnat de division supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat de division inférieure. L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes du même club ne pourront pas être admises dans une même division.

Par exception, la division la plus basse pourra admettre plusieurs équipes Seniors du même club.

La Commission pourra de manière exceptionnelle, si des critères ou motifs impérieux le justifient, faire permuter une équipe d'une Poule à l'autre.

2°) La détermination du meilleur second (ou troisième etc....) prévue dans les tableaux ci-dessous (à venir) ainsi que celle éventuelle, des meilleurs 10^{ème}, 11^{ème} etc., tout comme celle concernant les montées ou descentes supplémentaires, s'effectuera en fonction des classements obtenus dans les poules.

Le classement des équipes entre les différentes poules se fait qu'à égalité de classement 2^{ème}, 3^{ème}, etc... avec application du quotient nombre de points / nombre de matchs disputés.

3°) Au cas où avant le début du championnat une place deviendrait vacante dans une division quelle qu'elle soit, il serait fait appel à l'équipe la mieux classée dans la division en-dessous comme prévu à l'article 66 des R.S. du District.

4°) Si une équipe déclare forfait après le début des championnats, sa place sera laissée vacante sauf cas exceptionnel du ressort du Comité de Direction et elle sera classée dernière.

5°) Si une équipe finit première de sa poule et doit accéder dans une autre division où figure déjà une autre équipe du même club, il sera fait appel au suivant immédiat, ainsi de suite. De même qu'une équipe qui descend dans une division où figure déjà une autre équipe du même club, entraînera, la descente automatique de cette dernière. S'il s'agit de la dernière division de la catégorie, les deux équipes seraient réparties dans des poules différentes.

6°) Les deux dernières journées de championnat devront se dérouler le même jour (le dimanche). Aucune dérogation ne sera accordée soit pour avancer, soit pour retarder une rencontre.

7°) Les matches de rattrapage se joueront le samedi ou en semaine (après accord écrit des deux clubs) ou le premier dimanche libre de championnat, tel que prévu sur le calendrier général paru en début de saison. La Commission pourra imposer une date limite pour jouer.

8°) Dans chaque division le vainqueur d'une poule unique se voit décerner le titre de champion du Var. Lorsqu'il y a plusieurs poules, le club Champion sera désigné au quotient, selon les dispositions de l'art. 2 ci-dessus.

9°/ Obligation : les clubs disputant le championnat D1 sont dans l'obligation d'engager une équipe de jeune de Football à 11 dans les championnats officiels de catégorie U14 (G) (F) à U19 (G) (F) et d'y participer intégralement. Un retrait de 1 point sera attribué à l'équipe ne respectant pas cette obligation.

A compter de la saison 2026/2027

Obligation : les clubs disputant le championnat D1 sont dans l'obligation d'engager deux équipes de jeune de Football à 11 dans les championnats officiels de catégorie U14 (G) (F) à U19 (G) (F) et d'y participer intégralement. Un retrait de 1 point sera attribué à l'équipe ne respectant pas cette obligation.

Rappel : La Coupe du Var est prioritaire sur le Championnat District

ART 5 - TITRE DE CHAMPION

Au terme de la compétition, le club classé premier (après les bonus/malus) sera désigné "Champion du Var".

ART. 6 - TABLEAUX ACCESSIONS – DESCENTES

Transition fin 2025/2026 – pour la saison 2026/2027

Transition fin de saison 2025/2026 pour la saison 2026/2027
PASSAGE D'UNE POULE DE D1 A 14 SI PLUS DE 3 DESCENTES DE R3

D1 - POULE UNIQUE (12 EQUIPES OU 14 EQUIPES SI + DE 3 DESCENTES DE R3)

	EFFECIF DEPART	ACCEDENT EN R3	DESECENDENT EN D2	MAINTENU	DESCENDENT DE R3	ACCEDENT DE D2	EFF.FIN DE SAISON
1er cas	12	1	3	8	0	4	12
2ème cas	12	1	3	8	1	3	12
3ème cas	12	1	3	8	2	2	12
4ème cas	12	1	4	7	3	2	12
5ème cas	12	1	4	7	4	3	14
6ème cas	12	1	4	7	5	2	14
7ème cas	12	1	5	6	6	2	14
8ème cas	12	1	6	5	7	2	14
9ème cas	12	1	7	4	8	2	14

D2 - DEUX POULES DE 12 EQUIPES

	EFFECIF DEPART	ACCEDENT EN D1	DESECENDENT EN D3	MAINTENU	DESCENDENT DE D1	ACCEDENT DE D3	EFF.FIN DE SAISON
1er cas	24	4	5	15	3	6	24
2ème cas	24	3	5	16	3	5	24
3ème cas	24	2	5	17	3	4	24
4ème cas	24	2	6	16	4	4	24
5ème cas	24	3	6	15	4	5	24
6ème cas	24	2	6	16	4	4	24
7ème cas	24	2	7	15	5	4	24
8ème cas	24	2	7	15	6	3	24
9ème cas	24	2	8	14	7	3	24

D3 - TROIS POULES DE 12 EQUIPES

	EFFECIF DEPART	ACCEDENT EN D2	DESECENDENT EN D4	MAINTENU	DESCENDENT DE D2	ACCEDENT DE D4	EFF.FIN DE SAISON
1er cas	36	6	5	25	5	6	36
2ème cas	36	5	6	25	5	6	36
3ème cas	36	4	7	25	5	6	36
4ème cas	36	4	7	25	6	5	36
5ème cas	36	5	6	25	6	5	36
6ème cas	36	4	7	25	6	5	36
7ème cas	36	4	7	25	7	4	36
8ème cas	36	3	8	25	7	4	36
9ème cas	36	3	8	25	8	3	36

D4 - X POULES DE 12 EQUIPES (en fonction des clubs engagés)

	ACCEDENT EN D3	DESECENDENT EN D3	EFFECTIF FIN DE SAISON
1er cas	6	5	36
2ème cas	6	6	36
3ème cas	6	7	36
4ème cas	5	7	36
5ème cas	5	6	36
6ème cas	5	7	36
7ème cas	4	7	36
8ème cas	4	8	36
9ème cas	3	8	36

Transition fin de saison 2025/2026 pour la saison 2026/2027							
RETOUR D'UNE POULE DE D1 A 12 EQUIPES SI 2 DESCENTES MAXIMUM DE R3							
D1 - POULE UNIQUE 12 EQUIPES							
	EFFECIF DEPART	ACCEDENT EN R3	DESECENDENT EN D2	MAINTENU	DESCENDENT DE R3	ACCEDENT DE D2	EFF.FIN DE SAISON
1er cas	14	1	4	9	0	3	12
2eme cas	14	1	4	9	1	2	12
3ème cas	14	1	5	8	2	2	12
D2 - DEUX POULES DE 12 EQUIPES							
	EFFECIF DEPART	ACCEDENT EN D1	DESECENDENT EN D3	MAINTENU	DESCENDENT DE D1	ACCEDENT DE D3	EFF.FIN DE SAISON
1er cas	24	3	5	16	4	4	24
2eme cas	24	2	5	17	4	3	24
3ème cas	24	2	6	16	5	3	24
D3 - TROIS POULES DE 12 EQUIPES							
	EFFECIF DEPART	ACCEDENT EN D2	DESECENDENT EN D4	MAINTENU	DESCENDENT DE D2	ACCEDENT DE D4	EFF.FIN DE SAISON
1er cas	36	4	7	25	5	6	36
2eme cas	36	3	7	26	5	5	36
3ème cas	36	3	8	25	6	5	36
D4 - X POULES DE 12 EQUIPES (en fonction des clubs engagés)							
	ACCEDENT EN D3	DESECENDENT EN D3	EFFECTIF FIN DE SAISON				
1er cas	6	7	36				
2eme cas	5	7	36				
3ème cas	5	8	36				

ART. 7 - CALENDRIER - HORAIRE - CLASSEMENT :

1°) Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2°) En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat.

3°) La Commission des Activités Sportives section "Séniors" pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4°) En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour. Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Les rencontres seniors se déroulent le dimanche (en principe 15 h pour les équipes premières de D1 et D2 sans envoi obligatoire de convocation).

Les matches de lever de rideau doivent être prévus 2 h 30 avant les matches principaux et ceux éventuels d'équipe 3 du même club à 10h.

Exemple :

- Match lever de rideau à 12h30 - Match principal à 15h00
- Match lever de rideau à 13h00 - Match principal à 15h30

Report de match :

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission. Les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard **après décision du Comité de Direction**.

La Commission fixe les matches remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

ART.8 - CLASSEMENTS :

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

Match gagné.....	3 points
Match nul.....	1 point
Match perdu sur le terrain ou par pénalité.....	0 point
Match perdu par forfait, par mesure disciplinaire, fraude sur licence ou abandon de terrain	-1 point

NOTA :

L'application du Barème Disciplinaire peut amener un retrait de points ou l'attribution d'un point de « bonus ».

Pour les épreuves se disputant en match aller-retour, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

- D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus.
- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux
- En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.
- En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du nombre total de matches de suspension disciplinaire comptabilisé, étant entendu que le club ayant eu le moins de matches de suspension devancera un adversaire plus pénalisé.
- En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal average général (buts marqués moins buts encaissés)
- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts
- En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts
- On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur
- En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

ART.9 - FEUILLE DE MATCH :

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée est obligatoire

ART.10 – MUTATIONS

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à six (dans l'équipe**

participant au championnat), dont deux au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Il peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

ART.11 – REMPLACEMENTS

Dans toutes les catégories séniors, les joueurs remplacés en cours de partie figurant sur la feuille de match pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçant,

Dans le dernier quart d'heure, (hors temps additionnel), tout remplacement (trois au maximum) devient définitif et noté par l'arbitre. Tout joueur sorti et remplacé ne peut donc plus entrer en jeu.

ART. 12 – EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du Championnat, les matchs joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Le club déclarant forfait général devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières

ART.13 – ABSENCE D'ARBITRE OFFICIEL

1°) A défaut d'arbitre officiel désigné il est procédé au tirage au sort.

Chaque club présente un arbitre bénévole licencié pour la saison en cours (ou en possession d'une pièce d'identité accompagnée obligatoirement d'un certificat médical)

Chaque club présente un arbitre assistant bénévole. Il est alors procédé au tirage au sort. L'arbitre assistant désigné est considéré alors comme arbitre assistant officiel de la rencontre et, il doit être licencié ou en possession d'une pièce d'identité accompagnée d'un certificat médical. Si une équipe ne présente pas d'arbitre assistant bénévole c'est l'arbitre assistant bénévole de l'autre équipe qui est alors considéré comme arbitre assistant officiel de la rencontre.

2°) S'il manque deux Arbitres Assistants officiels :

Chaque équipe doit présenter un arbitre assistant bénévole licencié ou en possession d'une pièce d'identité et d'un certificat médical

Dans ce cas, le dirigeant du club recevant sera désigné comme arbitre assistant N°1 et officiera côté bancs de touche pendant toute la rencontre. Le dirigeant du club visiteur sera désigné comme arbitre assistant N°2 et officiera côté opposé pendant toute la rencontre

En l'absence d'arbitres assistant, et en catégorie Seniors uniquement, il est fait appel à un des joueurs remplaçants de l'équipe ne présentant pas d'Arbitre Assistant bénévole. Ce joueur qui deviendra Arbitre Assistant bénévole, le reste pour toute la partie. Il ne peut en aucun cas prendre part à la rencontre et sera rayé de la feuille de match en tant que joueur avant le début de la rencontre.

Un mineur ne peut en aucun cas être arbitre assistant sur une rencontre de seniors.

Les modalités pour le remplacement d'un Arbitre Assistant officiel absent doivent être consignées sur l'annexe de la feuille de match avant la rencontre et signées par les deux Capitaines des équipes en présence. Pour les rencontres de jeunes, elles sont obligatoirement signées par le Capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable.

Au cas où pour une cause quelconque des Arbitres Assistants ne pourraient opérer pendant toute la durée de la partie, il serait procédé à leur remplacement dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence d'un Arbitre Assistant avant le coup d'envoi.

S'il s'agit d'un Arbitre Assistant bénévole, il est remplacé par un autre Arbitre Assistant bénévole du même club.

En cas d'absence d'arbitre central officiel, un tirage au sort désignera le club qui devra présenter un arbitre bénévole appelé à le remplacer, licencié ou en possession d'une pièce d'identité officielle accompagnée d'un certificat médical. S'il y a deux arbitres officiels absents chaque club devra présenter un bénévole licencié ou en possession d'une pièce d'identité officielle et d'un certificat médical. S'il y a trois arbitres officiels absents, chaque équipe présentera un licencié, le troisième étant tiré au sort comme prévu ci-dessus assumant alors la fonction d'arbitre central.

En Séniors si un club ne peut fournir d'arbitre assistant il devra désigner un joueur qui sera alors rayé sur la feuille de match.

Le refus de procéder au tirage au sort préalable expose l'équipe fautive à la perte du match si des réserves sont déposées avant la rencontre conformément aux dispositions prévues à l'article 142 des RG.

Il pourra être fait appel à n'importe quelle autre personne du public si elle est licenciée ou en possession d'une pièce d'identité et d'un certificat médical, sachant que chez les jeunes, elle devra appartenir obligatoirement à une catégorie d'âge supérieure à celle concernée. L'accord des deux clubs est nécessaire et sera noté sur l'annexe de la feuille de match.

ART. 14 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant le championnat départemental 1 (D1) doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T5 et pour l'éclairage au minimum E5,

Les clubs disputant le championnat départemental 2 (D2) et 3 (D3) doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T6 et pour l'éclairage au minimum E6,

Les clubs disputant le championnat départemental (D4) doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au minimum E7.

Nota : Il est rappelé que le Règlement des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021 n'évoque plus de conditions ni de durée de dérogation en cas d'accession d'un club à l'échelon supérieur d'une compétition lorsque celui-ci dispose d'un terrain ou d'un éclairage non conforme aux niveaux requis au Règlement de la compétition.

En cas d'accession au niveau supérieur d'une compétition de district le club aura 1 an pour se mettre en conformité.

ART. 15 – CAISSE DE PEREQUATION

La Caisse de péréquation fait le règlement des arbitres et délégués.

A la fin des matches « Retour », la Commission des Championnats fait la moyenne des indemnités supportées par les clubs. Pour l'établissement des calculs, seuls sont pris en compte les matches ayant donné lieu, au versement des indemnités aux arbitres. Ne seront pas prises en compte par la caisse de péréquation les sommes non versées et débitées sur le compte club du District du Var. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne versent le complément à la caisse de péréquation. Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne, se voient rembourser l'excédent de la dépense. Lorsqu'un officiel supplémentaire est désigné, suite à une décision rendue par l'une des Commission du District, les frais en seront supportés par les deux clubs.

ART. 16 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Bureau Exécutif ou le Comité de Direction du District du Var qui statuera en se référant aux Règlements Généraux de la F.F.F., au Règlement

d'Administration Générale du District, ainsi qu'à tous les Règlements de la Ligue Méditerranée de Football applicables en l'espèce.

ART. 17 – USAGE DE LA GO PRO

Le district informe ses membres et adhérents que le système de caméra embarquée est mis en place pour les rencontres de Sénior D1 ainsi que les rencontres jugées à risque ou à fort potentiel pour la saison 2025-2026. Pour voir les modalités applicables, il faut se référer au règlement spécialement dédié à cet effet dans l'annuaire.